2983 - La femme enceinte peut elle faire le pèlerinage?

question

Est il permis à la femme enceinte d'accomplir les rites des pèlerinages mineur et majeur? La durée de la grossesse (le fait pour elle d'être dans son 4e ou 8e mois de grossesse) a -t- elle une incidence sur son statut, vu qu'elle pourrait avorter ou tomber malade à cause de la bousculade?

la réponse favorite

Louange à Allah.

1.Rien n'empêche la femme enceinte d'aller faire le pèlerinage. Une telle femme reste rituellement propre. Elle doit observer la prière et le jeûne. Elle peut faire l'objet d'une répudiation confirme à la Sunna.

2.Mieux, la Sunna atteste que Asma bint Oumays (P.A.a) sortit pour faire le pèlerinage alors qu'elle était en grossesse très avancée puisqu'elle accoucha à son arrivée du lieu d'entrée en état de sacralisation. D'après Aicha (P.A.a) Asma bint Oumays, épouse d'Abou Bakr, donna naissance à Muhammad ibn Abi Bakr sous un arbre. Le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) dit à Abou Bakr de lui donner l'ordre de prendre un bain rituel et de se mettre en état de sacralisation. (Rapporté par Mouslim,1209.

L'arbre en question se trouvait à Dhoul Houlayfa qui constitue le lieu à partir duquel les gens de Médine se mettent en état de sacralisation.

An-Nawawi dità propos des avantages à tirer du hadith:

«En fait parti la possibilité donnée à la femme en couche et à celle qui voit ses règles de se mettre en état de sacralisation, et la recommandation qui leur est faite de prendre un bain rituel à cet effet. Ce qui fait l'objet d'un consensus. Cependant, notre doctrine et celles des Malikites, d'Abou

Hanifa et l'avis de la majorité en font une simple recommandation alors que Hassan et les Zâhirites (littéralistes) en font un devoir.

La femme accouchée et celle qui voit ses règles peuvent accomplir correctement tous les rites du pèlerinage à l'exception de la circumambulation et les deux rak'aa qui la suivent en raison de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) adressée à une femme: fais tout ce que font les pèlerins à l'exception de la circumambulation (Char Mouslim,8/133)?

S'il s'agit d'une femme qui n'a jamais fait le pèlerinage, la grossesse ne constitue pas une excuse pour ne pas le faire car elle peut l'accomplir tout en évitant de se mêler à la bousculade. Si elle ne peut pas lapider les stèles, elle peut s'y faire remplacer par quelqu'un. Si elle ne peut pas marcher pour faire la circumambulation et la marche entre Safa et Marwa , elle peut utiliser une chaise roulante, etc.

Beaucoup de gens accomplissement le pèlerinage dans un état de grand confortaussi bien par rapport à la route qu'au logement et à l'accomplissement des rites

3.Il est vrai toutefois que s'il s'agit du cas d'une femme enceinte à laquelle un médecin sûr a révélé que sa participation au pèlerinage constitue un danger pour elle ou pour son enfant parce qu'elle est malade ou faible ou pour une autre raison, dans ce cas, on empêche l'intéressée de faire le pèlerinage cette année-là sur la base de la parole du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui): pas de préjudice à infliger ni dommage à subir (rapporté par Ibn Madja,2340). Ce hadith est bon. Voir sa présentation dans Djami al-oumom wal-hikam d'Ibn Radjab,1/302.

4.Certains médecins distinguent entre le début de la grossesse etson terme. Dans le premier cas , ils craignent pour la formation du fœtus . Dans le second, ils ne voient pas aucune justification de la crainte.

Allah le sait mieux.